

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-46-T
DEROGATION HEURES DE FERMETURE – FETE DE DAMIATTE
SAMEDI 2 AOÛT 2024

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande formulée le 18 juillet 2024 par Monsieur Olivier RIVALS, domicilié 5 rue Sicardou à DAMIATTE, président du comité des fêtes de Damiatte,

ARRETE

Article 1 : Le comité des fêtes de Damiatte est autorisé à laisser jouer l'orchestre et le débit de boissons ouvert jusqu'à 3 heures du matin à l'occasion de la fête de village dans la nuit du samedi 2 août au dimanche 3 août 2024.

Article 2 : Tout manquement aux prescriptions de cet arrêté entrainera l'annulation pure et simple de la présente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vielmur,
- A Monsieur RIVALS Olivier, président du comité des fêtes de Damiatte.

Fait à DAMIATTE, le 18 juillet 2024

Evelyne FADDI
Maire



Certifié exécutoire par

réception en Sous Préfecture le : 19.07.24

publication le : 19.07.24

notification le : 19.07.24